

## Le covid-19 constitue-t-il un cas de force majeure pour l'exécution de vos obligations internationales ?

L'épidémie de covid-19 exerce une influence considérable sur la chaîne d'approvisionnement mondiale. Des entreprises n'ont pas accès aux pièces nécessaires à la production de marchandises, elles n'arrivent pas à livrer leurs produits ou alors en dépassant les délais, et leurs collaborateurs ne peuvent pas se rendre à l'étranger pour y exécuter des missions. Se pose dès lors la question de savoir si le covid-19 peut être invoqué comme un cas de force majeure pour justifier la non-exécution de vos obligations contractuelles.

La [Clause Force Majeure 2003](#) de l'International Chamber of Commerce (ICC), à Paris, est une source d'information de première importance en matière de force majeure. Sur la base de son article 3, paragraphe [e], on pourrait supposer que l'épidémie de covid-19 peut être considérée comme une cause de force majeure, l'Organisation mondiale de la santé ayant déclaré le 11 mars que le covid-19 était une pandémie, ou autrement dit, la propagation mondiale d'une nouvelle maladie. Cependant, même si les parties disposent d'une clause de force majeure étendue dans leur contrat, la relation entre force majeure et droit applicable, les principes généraux du droit, etc. joueront toujours un rôle. La force majeure ne signifie pas non plus que la partie « défaillante » n'a soudainement plus ni d'obligation, ni de responsabilité, ni de frais.

Vous trouverez ci-dessous un certain nombre d'éléments dont vous devez absolument tenir compte :

- **Absence de droit général** Il n'existe aucun droit général de la force majeure. Il s'agit d'un élément à convenir dans le cadre d'un contrat. Les circonstances dans lesquelles la force majeure peut être invoquée et ses conséquences dépendront des termes précis du contrat convenu par les parties.
- **Définition** La force majeure est généralement définie dans un contrat comme un événement ou une circonstance échappant au contrôle raisonnable d'une partie et qui ne peut être surmonté par les efforts raisonnables de cette même partie. Un contrat peut contenir une liste non exhaustive d'événements constituant un cas de force majeure. Une épidémie peut en faire partie, comme c'est le cas pour la clause d'ICC. Il convient d'examiner attentivement la clause de force majeure pour déterminer si l'épidémie de covid-19 et/ou l'un des événements qui en résultent (interdiction de déplacement, quarantaine des cargaisons, fermeture d'usines, etc.) peuvent être considérés comme tel.
- **Causes.** La clause de force majeure précise souvent l'importance que doit revêtir l'événement pour qu'une partie soit exonérée de sa responsabilité pour non-exécution. Lorsqu'une situation rend l'obligation d'exécution plus coûteuse, plus inconfortable ou déconseillée, on peut s'interroger sur l'opportunité de se référer à la clause de force majeure. Par exemple, une partie peut-elle invoquer une clause de force majeure si l'annulation de certaines activités ou la fermeture de certaines installations ne résultent pas d'une obligation légale, mais de sa propre décision visant à prévenir la propagation du coronavirus ? Dans quelle mesure une partie doit-elle chercher d'autres fournisseurs si la chaîne d'approvisionnement initiale est perturbée ? Une baisse imprévue de la demande des biens achetés par une partie est-elle suffisante pour invoquer la force majeure ? La réponse dépend des termes précis du contrat et des circonstances spécifiques auxquelles les parties sont confrontées.
- **Exigences en matière de notifications.** Avant de pouvoir invoquer une clause de force majeure, une partie peut être tenue d'envoyer une notification formelle contenant des détails et informations

# Belgian Chambers

spécifique à l'autre partie, et ce dans un délai déterminé à compter de la date de l'événement constituant la force majeure. À la suite de la confusion et de l'incertitude entourant l'épidémie de covid-19, et alors que de nombreuses entreprises ont tout d'abord adopté une attitude attentiste, il faut pouvoir déterminer si les exigences de notification requises ont été respectées et, dans la négative, si cela empêche une partie d'invoquer la clause de force majeure alors même que toutes les autres conditions sont remplies.

- **Conséquences.** Les contrats précisent généralement les conséquences de la force majeure. Cela peut aller d'une suspension temporaire de l'obligation en question au droit de résilier le contrat dans son intégralité, par exemple lorsque la force majeure dure pendant une période prolongée. Il peut également y avoir des dispositions permettant la prolongation du délai ou le droit d'une partie au remboursement des frais supplémentaires encourus. Les termes du contrat devront être examinés afin de déterminer quels sont les droits d'une partie et si une déclaration de force majeure peut avoir des conséquences négatives.

Le texte ci-dessus souhaite attirer votre attention sur un certain nombre d'éléments importants à analyser avant d'invoquer un cas de force majeure. Il ne constitue en aucun cas un conseil juridique. Afin de déterminer si le cas de force majeure peut s'appliquer à votre situation spécifique, nous vous recommandons de demander un avis spécialisé. Nous pouvons toujours vous fournir les coordonnées de spécialistes. [Contactez-nous](#)